



Facture t p hospitalisation en urgence.

Par Visiteur

Bonjour,

En janvier dernier, ma concubine vivant au Laos avait obtenue un visa de trois mois pour qu'elle puisse me rendre visite en France.

Et arrivé vers la fin des trois mois du visa, elle a subie une interruption de grossesse et une hospitalisation en urgence. Le docteur nous avait certifié a l'époque que tous serait pris en charge par la secu et qu'ils avaient pu voir cela avec l'assistante social.

Ensuite on nous a raconté que rien de cela serait pris en charge, et qu'il fallait régler la facture.

Application de la règle :

- Visa visite privée: pas de CMU ou quoi que ce sois pendant la periode du visa.

- Hors visa, personnes restant en france illégalement: Bénéficiés de la CMU ou aides.

Lors de la sortie, rien a été facturé.

Les papiers ont toujours été au nom de mon amie,

L'adresse d'hébergement figurant sur les documents est la mienne.

Mon amie est repartie au Laos.

Maintenant je reçois la facture avec le nom de mon amie, mon adresse, vivant chez

Que dois je faire ?!! :(

Dois je payer cette facture de 2000? envoyé par le trésors public ?

Quelles suites peux t'il y avoir a ceci ?

Merci pour votre réponse,

Cdt,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Application de la règle :

- Visa visite privée: pas de CMU ou quoi que ce sois pendant la periode du visa.

- Hors visa, personnes restant en france illégalement: Bénéficiés de la CMU ou aides.

Effectivement les personnes titulaire d'un visa court séjour ne peuvent bénéficier de la CMU.

Que dois je faire ?!! :(

Dois je payer cette facture de 2000? envoyé par le trésors public ?

Quelles suites peux t'il y avoir a ceci ?

Votre amie n'avait pas fourni l'attestation de son assurance maladie en voyage comme cela est demandé lors de la demande de visa?

Cordialement

Par Visiteur

Aucune assurance n'avait été contracté. Ceci ne lui avait pas été demandé lors du visa. Erreur de notre part nous le savons.

Par Visiteur

Monsieur

Dans ce cas je pense que votre amie peut adopter deux attitudes. Soit ne pas régler les frais mais cette dette sera sans doute mentionnée dans son dossier et fera peut être obstacle lors d'une nouvelle demande de visa. Soit régler la dette. En toute logique vous ne pouvez être poursuivi vous pour cette dette puisque vous n'en êtes pas le débiteur. Le courrier vous est adressé car elle avait donné votre adresse.

Cordialement